



## ARRETE DU PRESIDENT N°2019-URB-002

### ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DES IFFS

Le Président de la communauté de communes,

*Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L123-9 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 163-5 ;*

*Vu la délibération n°81 du Conseil municipal des Iffs du 15 décembre 2017 prescrivant la révision de la carte communale ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-04-DELA-39 du 5 avril 2018 autorisant la Communauté de communes à poursuivre les procédures engagées à l'échelle communale avant le transfert de compétence,*

*Vu la décision n° E19000279/35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 16 Septembre 2019, portant désignation du commissaire-enquêteur ;*

*Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;*

#### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 - Objet et durée de l'enquête, composition du dossier l'enquête**

Une enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale des Iffs se déroulera pour une durée de 19 jours, du 4 novembre au 22 novembre 2019 inclus.

L'autorité compétente du projet est la Communauté de communes Bretagne romantique, 22 Rue des Coteaux, 35 190 La-Chapelle-aux-Filtzméens. Le siège de l'enquête publique est la mairie des Iffs.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

Les pièces du projet de révision de la carte communale ;

Les pièces administratives

Les informations relatives à ce dossier sont publiées sur les sites Internet de la Communauté de communes [www.bretagneromantique.fr](http://www.bretagneromantique.fr) et de la mairie des Iffs [www.lesiffs.fr](http://www.lesiffs.fr) et peuvent être demandées auprès de la mairie des Iffs - 3 place de la mairie - 35 630 Les Iffs (téléphone : 02.99.45.83.69).

#### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Conformément à la décision du 16 septembre 2019, **Monsieur Gilles Lucas**, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

### **ARTICLE 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie des Iffs - 3 place de la mairie - 35 630 Les Iffs.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête est consultable gratuitement :

- Sur le site Internet de la Communauté de communes ;
- Sur le site Internet de la commune des Iffs ;
- A la mairie des Iffs aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### **ARTICLE 4 - Avis de l'autorité environnementale**

Conformément aux dispositions combinées du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour examen au cas par cas du projet de révision de la carte communale des Iffs.

La décision n°2019-007120 émise par l'autorité environnementale est annexée au dossier de PLU et consultable selon les mêmes modalités que le dossier d'enquête.

### **ARTICLE 5 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Monsieur Gilles Lucas, commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie des Iffs - 3 place de la mairie, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 4 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- Vendredi 22 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures ;

### **ARTICLE 6 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

**Par écrit** : les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux heures et jours d'ouverture habituels au public de la mairie.

**Par voie postale** : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie des Iffs - 3 place de la mairie - 35 630 Les Iffs. Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à la mairie des Iffs, dans les meilleurs délais.

**Par voie électronique** : les observations et propositions pourront être communiquées par courriel à l'adresse suivante : [cc-lesifffs@bretagneromantique.fr](mailto:cc-lesifffs@bretagneromantique.fr). Les observations et propositions du public ainsi formulées seront publiées sur les sites internet de la Communauté de communes et de la mairie des Iffs, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, l'autorité compétente pour diligenter l'enquête publique relative au projet de révision de la carte communale ainsi que le maire de la commune des Iffs et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **ARTICLE 8 : Rapport et conclusions de l'enquête**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si



elles sont « favorables », « favorables sous réserve » ou « défavorables » au projet de révision de la carte communale.

#### **ARTICLE 9 : Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête**

Le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté de communes Bretagne romantique l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées et adressera simultanément une copie de ces deux derniers au président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également disponible à la mairie des Iffs ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet de la commune des Iffs.

#### **ARTICLE 10 : Décisions prises au terme de l'enquête**

A l'issue de la procédure d'enquête, le projet de révision de la carte communale des Iffs sera soumis pour avis au Conseil municipal avant approbation par le Conseil communautaire. Ces décisions seront formalisées par délibérations des organes délibérants.

#### **ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête**

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

**Par affichage** : en commune des Iffs et au siège de la Communauté de communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Par mise en ligne** sur les sites internet de la Communauté de communes : [www.bretagneromantique.fr](http://www.bretagneromantique.fr) et de la mairie des Iffs [www.lesiffes.fr](http://www.lesiffes.fr), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Par publication presse** : l'avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 20 octobre 2019 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 4 et le 11 novembre 2019 inclus dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 12 : Exécution**

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Bretagne romantique, Monsieur le Maire de la commune des Iffs sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'à la mairie des Iffs durant un mois. Une copie sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Maire de la commune des Iffs, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et au commissaire enquêteur.

Fait à la Chapelle aux Filtzméens, le 14/10/2019  
Le Président,  
André LEFEUVRE



